



Association Interprofessionnelle
de Santé au Travail de la Côte d'Or

Organisme de Formation agréé
N° déclaration d'existence
26 21 00437 21

PROGRAMME SENSIBILISATION INTRA-ENTREPRISE « 1er TEMOIN »

□ OBJECTIFS :

- Expliciter la signification concrète pour le 1er témoin des actions « Protéger », « Examiner » et « Alerter »,
- Choisir le comportement adapté dans quelques situations d'accidents.

□ PARTICIPANTS :

Salariés intéressés, des entreprises adhérentes à l'AIST 21.

Sensibilisation intra-entreprise qui s'adresse en priorité aux entreprises, n'ayant pas l'obligation de disposer de SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

□ PROGRAMME :

Ce programme est basé sur une information pratique, avec réalisation de cas concrets.

Les personnes ayant suivi la sensibilisation « 1er Témoin » ne seront pas qualifiées « Sauveteur Secouriste du Travail ». A ce titre, aucune remise de carte SST ne pourra être effectuée.

Détails du programme sur demande.

1. **Savoir PROTEGER**
2. **Savoir EXAMINER**
3. **Savoir ALERTER**
4. **CAS CONCRETS**
5. **QUESTIONS DIVERSES**

□ DUREE :

4 heures, réparties en une ½ journée.
Un recyclage annuel est conseillé.

□ **LIEU** : dans l'entreprise.

□ **TAILLE DES GROUPES** : de 4 à 10 personnes (maximum) par groupe.

□ **FORMATEUR** : formateur de l'AIST 21 formé et agréé par l'INRS au SST.

□ TARIF :

- Forfait pour 4 heures de sensibilisation : **360,00 € HT / groupe** soit 432,00 € TTC.
- Entreprises de moins de 10 salariés : prestation incluse dans la cotisation annuelle à l'AIST 21.

Cette formation est imputable sur le plan de formation professionnelle continue (art. L.6313-1, L.4141-1 et suivants du Code du travail). Organisme de formation agréé par la DIRECCTE auprès de la Préfecture de la région Bourgogne sous le numéro 26.21.00437.21.

Toute inscription annulée moins de 8 jours ouvrables avant le début du stage et tout retard à la formation seront facturés à 60 % du coût unitaire (dépense non imputable au titre de la formation professionnelle continue).

L'AIST 21 ne saurait être tenue pour responsable de l'annulation d'un stage le jour même, du fait de l'absence d'autres stagiaires.

□ CONTACTS :

- Votre médecin du travail
- Le service AST